

Timbres-redevance des PTT

Le 27 mai 1938, une note précisait que ce "timbre" ne serait remis qu'aux usagers qui en formulèrent la demande. Ce "timbre" qui a longtemps tenu sur la brèche les collectionneurs, mais non les spécialistes d'histoire des télécommunications, est assez rare à trouver en bonne état et encore plus rare en feuille ou en partie de feuille.

Ce timbre-redevance fut perçu du 01 janvier 1950 et supprimée le 09 janvier 1970.



Rappelons qu'à cette époque il n'y avait pas encore (dans l'air) de retrait de l'Administration des Téléphones de la maison mère des PTT.

Ce "timbre" a été créé pour représenter la redevance que l'Administration des PTT entendait prélever lorsque des appareils U43, (Universel 1943) dont elle possédait le brevet, étaient installés par des installateurs privés. Il devait être collés par eux à l'intérieur de ces postes.

L'administration des PTT, après la seconde guerre, mettait en service un nouveau poste en bakélite, le U43. Le brevet était la propriété exclusive de l'Administration. Lorsqu'un abonné achetait chez un installateur privé, un appareil U43, l'Administration percevait le montant de la licence d'usage. Les timbres représentant ce montant



étaient le plus souvent collés sur du métal ou sur la bobine d'induction ce qui explique qu'ils disparaissaient facilement lors des dépannages.

Cette petite vignette mystérieuse, rarement connue mérite une attention particulière. En retrouver une de nos jours relève autant du jeu de piste que de la chasse au trésor : il faut retrouver un poste de téléphone en bakélite noir, le poste U43 fabriqué par l'industrie privée, puis obtenir de son propriétaire l'autorisation de démonter cet U43 afin de trouver cette vignette **collée à l'intérieur**.

Le timbre à 150F a été dessiné et gravé par H.Cortot (dont le nom figure en blanc sous "A CET") puis 2 autres timbres (à 1,50 NF) lors de l'apparition des NF. Les productions de l'Atelier des TP étaient commandés par la Direction Générale des Télécommunications.

Pendant toute cette période l'Administration a toujours réservé dans ses propres productions (de l'atelier des Timbres-Poste) le mot de TIMBRE et qui avait aussi valeur d'affranchissement.

Puis ce sont les usagers ou les collectionneurs qui ont utilisé le mot TIMBRE pour les tickets téléphoniques ou les vignettes de radiodiffusion.

Bien qu'il s'agisse d'une redevance perçue au profit de son budget-annexe, l'Administration des PTT a considéré que ces TIMBRES acquittaient une taxe fiscale spéciale. Ainsi, très différents quant à l'utilisation des "Bulletins de Conversation" dits "timbres-Téléphone" employés de 1885 à 1910, ils constituent une catégorie qui relève du catalogue des fiscaux, tout comme les timbres de Radiodiffusion qui ne sont, eux, que des vignettes confirmant la perception sur récépissé de la taxe en question.

Jacques Consejo

- l'Echo de la Timbrologie de juin 1983

- revue Messages de janvier 1984